



GROUPEMENT
INTER-PATRONAL
DU CAMEROUN

Agir & réussir ensemble

NEWSLETTER

Juridique et fiscale

Octobre
2020

RUBRIQUES

Actualité

Calendrier

Actualité

Calendrier 

RECEMMENT PARU :

Fiscal

- ❖ **Communiqué conjoint MINFI-MINPOSTEL N°000044 du 28 septembre 2020 portant sur le nouveau dispositif de collecte des droits et taxes de douane sur les téléphones et terminaux téléphoniques par voie numérique**

Par communiqué conjoint du MINFI et du MINPOSTEL datée du 29 septembre 2020, il est annoncé la mise en œuvre effective, à compter du 1^{er} octobre 2020, du dispositif de collecte des droits et taxes de douane par voie numérique sur les téléphones portables, tablettes et terminaux téléphoniques. A noter qu'il s'agit d'une application de l'article septième de la loi de finances pour l'exercice 2019. Ne manquez pas de consulter le communiqué pour avoir les détails pertinents.

- ❖ **Instruction ministérielle n°0000221/MINFI/CAB/DGD/DG I/DGTCFM du 12 Aout 2020 précisant les procédures d'expédition et d'exportation des produits manufacturés produits localement**

Par instruction datée du 12 août 2020, le ministre des finances précisent les procédures applicables aux expéditions et exportations de produits manufacturés produits localement, notamment les règles d'apurement des déclarations et mainlevées de caution, et de délivrance de des attestations d'expéditions ou d'exportation aux fins de remboursement des crédits de TVA.

- ❖ **Communiqué presse n°0000807/MINFI/DGI/DEPRF du 28 juillet 2020 relatif à l'immatriculation des contribuables**

Par ce communiqué, le Ministre des finances a reporté au 1^{er} janvier 2021 le délai obligatoire pour la production de NIU ou de l'attestation d'immatriculation fiscale pour les opérations à caractère économique.

- ❖ **Circulaire n°001/CAB/PRC du 10 juillet 2020 relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2021**

La circulaire datée du 10 juillet 2020 donne les grandes orientations relatives au budget de l'Etat pour l'exercice 2021. On y relève que l'Etat entend, entre autres, juguler les effets néfastes de la pandémie du COVID 19, poursuivre la mise en œuvre d'une politique douanière incitative à l'industrialisation du Cameroun, en prélude à la mise en œuvre de la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine, optimiser les recettes pétrolières tout en promouvant un environnement fiscal favorable au développement des affaires.

- ❖ **Arrêté N°00000711/MINFI/DGD du 09 juillet 2020 fixant la parité des principales devises étrangères et monnaie de la zone Franc**

Par cet arrêté, la parité entre les principales devises étrangères et la monnaie de la zone Franc a été mise à jour pour la période allant du 07 juillet 2020 au 07 Octobre 2020.

- ❖ **Suppression des droits de douanes sur divers produits au Cameroun**

Depuis le 04 août 2020, la troisième étape du démantèlement tarifaire de produits éligibles aux préférences commerciales conformément à l'Accord d'étape vers l'Accord de Partenariat Economique (APE) entre l'Union Européenne et le Cameroun a été amorcée. A ce stade, on relève la décote de 10% par an sur les droits de douanes des produits à rendement fiscal élevés tels que le carburants, ciment, les véhicules de tourisme et de transport de personnes, les motocycles.

Pour information :

Veillez noter la mise en place effective du dispositif OTP (Online Tax Payment)

Autres textes

- ❖ **Décret N°2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité publique.**

Actualité

Calendrier 

RECEMMENT PARU :

Juridique

- ❖ **Décret du 19 Aout 2020 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds de développement du secteur de l'électricité (FDSE)**

Le 19 aout 2020, le Président de la République a créé un compte d'affectation spécial destiné au financement du secteur de l'électricité appelé Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité (FDSE). Ce fonds sera financé, entre autres, par les contributions annuelles des opérateurs titulaires d'un titre de concession ou de licence dans le secteur de l'électricité, à hauteur de 1% de leur chiffre d'affaires annuel hors taxes. Ne manquez pas de consulter le décret y relatif.

- ❖ **Communiqué du 10 août 2020 relatif à la 35ème session du Conseil des Ministres de l'Union Economique d'Afrique Centrale (UMAC)**

Le conseil de ministres de l'UMAC a annoncé la suppression des frais de roaming au sein de la CEMAC à partir du 1^{er} janvier 2021. A la même occasion, le conseil des ministres de l'UMAC a adopté le règlement communautaire portant mise en place du free roaming. Celui-ci n'est pas disponible à ce jour.

- ❖ **Lettre circulaire N°011/GR/2020 du 06 août 2020 portant mise en production de l'application eTransfer**

Par cette lettre, le Gouverneur de la BEAC porte à l'attention de tous les agents économiques de la mise en production de l'application eTransfer depuis le 1^{er} septembre 2020, via l'adresse <https://portail.beac.int:444/login>. Cette application intervient dans la dynamique de dématérialisation du processus d'analyse des demandes de transfert hors zone.

- ❖ **Décision COBAC D-2020/104 du 30 juillet portant mesures d'adaptation de la réglementation prudentielle applicable aux établissements assujettis à la COBAC**

En complément aux dérogations temporaires prises par la COBAC le 15 avril 2020, la commission bancaire a adopté, en date du 30 juillet 2020, des mesures d'adaptation de la réglementation prudentielle applicable aux établissements assujettis à la COBAC, notamment les établissements de crédit et les établissements de microfinance. Il y a lieu de relever le maintien de la mesure de suspension de distribution des dividendes pour les exercices 2020 et 2021.

Ne manquez pas de consulter la décision y relative pour avoir l'ensemble des mesures prises.

Autres textes

- ❖ **Loi N°2020/010 du 20 juillet 2020 régissant l'activité statistique au Cameroun ;**
- ❖ **Loi N°2020/005 du 20 juillet 2020 autorisant le président de la République à ratifier le protocole pour l'élimination du commerce illicite des produits du tabac ;**
- ❖ **Loi N°2020/009 du 20 juillet 2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°90/053 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association.**

Actualité

Calendrier 

OBLIGATIONS JURIDIQUES

OBLIGATION	RESPONSABLE	REGLE APPLICABLE	DELAI
Dépôt des états financiers au greffe	Chaque entité locale	Article 269 de l'AUSCGIE	J+30 après AC

OBLIGATIONS FISCALES *

NATURE DE L'IMPOT	TAUX	REGLE APPLICABLE	DELAI
Impôts sur les sociétés (IS)	Taux IS 33% Acompte mensuel IS : <ul style="list-style-type: none">2.2% ou 5,5% du Chiffre d'affaires15,4% marge brute (secteur à marge administrée) Précompte sur achats: <ul style="list-style-type: none">2%, 5%, 10%, 15%, 20%14% marge brute (secteur à marge administrée)	Article 17 du CGI Article 21 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Retenue IS pour prestataire	Taux 5,5%	Article 92 bis du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Local/Import = 19,25% Export = 0%	Article 142 alinéa a paragraphe 3 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	16.5%	Article 70 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Taxe Spéciale sur le Revenu (TSR)	Taux général : 15% Taux Moyen : 10% Taux réduit : 5% Taux super réduit: 2%	Article 225 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Déclaration Statistique et Fiscale (DSF) Déclaration annuelle des prix de transfert		Article 18 du CGI	Au plus tard le 15 mars

***A noter l'existence de régimes fiscaux spécifiques issus des conventions fiscales, des codes pétrolier/minier/gazier, des incitations à l'investissement privés au Cameroun.**

Actualité

Calendrier 

OBLIGATIONS FISCALES

NATURE DE L'IMPOT	TAUX	REGLE APPLICABLE	DELAI
Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)	Selon barème (11% à 38,5%)	Articles 69 et 71 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Redevance audiovisuelle (RAV)	Selon barème	Ord. N°89/004 du 12 décembre 1989	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Contribution patronale au crédit foncier (CF part patronale)	Taux : 1,5 %	Loi n°77/10 du 13 juillet 77 modifiée par le Loi n°90/050 du 19 décembre 1990	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Contribution salariale au crédit foncier (CF/ part salariale)	Taux : 1 % Base calcul IRPP	Loi n°77/10 du 13 juillet 77 modifiée par le Loi n°90/050 du 19 décembre 1990	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Contribution au fonds national de l'emploi (FNE)	Taux : 1 %	Loi n°77/10 du 13 juillet 77 modifiée par le Loi n°90/050 du 19 décembre 1990	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Allocations familiales (AF)	7 % salaire cotisable plafonné à 750 000 FCFA mensuel	Article 2 du Décret 2016/072 du 15 février relatif aux taux des cotisations sociales	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Pension vieillesse (PVID)	8,4% (Patronale 4,2% et Salariale 4,2%) salaire cotisable plafonné à 750 000 FCFA mensuel	Article 3 du Décret 2016/072 du 15 février relatif aux taux des cotisations sociales	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Maladies professionnelles et accidents de travail (AT)	Groupe A : 1,75% Groupe B : 2,5% Groupe C : 5%	Article 8 du Décret 2016/072 du 15 février relatif aux taux des cotisations sociales	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Cotisations syndicales	1 % du salaire catégoriel échelonné du travailleur	Article 21 Décret n°72/610 du 3 novembre 1972	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Droit d'Accises (DA)	DA Ad valorem Taux (variable selon la nature du produit) : 25 %; 12,5 %; 5%; 3%; 0,5% DA spécifiques sur les tabacs et les boissons alcoolisées DA spécifiques sur les emballages non retournables	Article 142 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration